

conseil communautaire

Procès-verbal

Réunion du 9 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes Beauce Val de Loire s'est réuni en la salle de l'espace culturel à Mer, sous la présidence de monsieur Pascal HUGUET, président.

Étaient présents :

Mmes et MM. Christelle PELLE, Jean-François MEZILLE, Marc GAULANDEAU, Marie-Claire GRUGIER-CREQUINE, Olivier THEOPHILE, Pascal HUGUET, Jean-Yves GONIDEC, Jean-Michel SAUVAGE, Michel PEIGNANT, Catherine BAUDOUIN, Stéphane MALANDAIN, Antoine BECK, David ALBARET, Bruno DENIS, Marc FESNEAU, Astrid LONQUEU, Sandrine BEULAY, Jean COLY, Christophe ELIE, Gilbert FLURY, Christine HUET, Grégory MILLET, Martine NODOT, Vincent ROBIN, Christian JUSTINE, Jean-Pierre ARNOUX, Françoise BOISSE, Florence DEPUICHAFFRAY, Denis LAUBERT, Joël NAUDIN, Xavier VROMMAN, M. Philippe BEAUJOUAN, Yves CHANTEREAU, Philippe HUGUET, Frédéric DEJENTE, Annie-Claude LEMAIRE, Josiane BOURGOIN, Jacques BOUVIER, Pierre DE PUYMALY, Guy TERRIER.

Étaient absents excusés et ayant donné procuration :

Mme Céline MILLET, procuration donnée à M. Grégory MILLET
M. Yvonnick BEAUJOUAN, procuration donnée à Mme Martine NODOT
Mme Annie BERTHEAU, procuration donnée à M. Jean COLY
M. Pascal MEZILLE, procuration donnée à M. Christophe ELIE
Mme Maryline GAROT, procuration donnée à M. Christian JUSTINE
Mme Catherine BARBEAU, procuration donnée à Mme Christine HUET
M. Jean-Luc DUMOULIN, procuration donnée à M. Antoine BECK

Étaient absents excusés :

Mme Catherine BLOQUET-MASSIN supplée par Mme Marie-Claire GRUGIER-CREQUINE
Jean-Louis FESNEAU
Sandra LEMOINE-CABANNES
Jean-Marc LEROUX

Date de la convocation : 2 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice :
50 titulaires et 25 suppléants

Titulaires présents : 39
Suppléant votant : 1
Pouvoirs : 7
Total votants : 47

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme Astrid LONQUEU a été désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 26 janvier 2023

Le procès-verbal du conseil communautaire du 26 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

Le Président informe le conseil communautaire de la contestation de Mme Marilyne GAROT, représentante de la commune de Muides-sur-Loire, sur certains éléments du procès-verbal du 26 janvier 2023.

Les modifications demandées par Mme Marilyne GAROT sont les suivantes (ci-dessous en rouge) :

« M. Pascal MEZILLE demande à M. Christian JUSTINE si ses administrés sont vraiment informés des conséquences d'un tel retrait. M. Pascal MEZILLE a demandé à Christine JUSTINE s'il s'agissait d'une décision émanant de son propre chef.

Mme Maryline GAROT précise que la demande de retrait de la commune de Muides-sur-Loire de la CCBVL pour rejoindre le Grand Chambord n'est pas une demande nouvelle et qu'elle est récurrente depuis 2008 et même depuis 2001. Elle confirme que les conseillers municipaux de sa commune ont tous soutenu M. Christian JUSTINE dans cette décision et que le nombreux muidoïse évoquent très régulièrement cette demande compte tenu de l'emplacement géographique de la commune. Il ne s'agit donc pas d'une « lubie » de la part du maire de Muides-sur-Loire, mais bien d'une réelle demande justifiée émanant de tous les élus et des citoyens de sa commune. »

Dans la mesure où le conseil communautaire est enregistré et que le procès-verbal traduit fidèlement les échanges, le Président propose le maintien du procès-verbal en l'état.

M. Christian JUSTINE souhaite souligner l'agressivité lors du conseil communautaire du 26 janvier.

Le Président rappelle que le ton des débats ne peut pas être traduit dans un procès-verbal.

Les élus valident à l'unanimité le fait de maintenir en l'état le procès-verbal du 26 janvier 2023.

Présentation des décisions prises par le président et le bureau en application de leurs délégations

- 2023-01 : TECHNIQUE – Marché accord-cadre de prestation de services en groupement de commandes constitué entre la communauté de communes Beauce Val de Loire (CCBVL), la ville de Mer et le Syndicat Val d'Eau
- 2023-02 : TECHNIQUE – Marché public – attribution des marchés pour la rénovation de l'école et de la cantine de Lorges
- 2023-03 : PATRIMOINE / Maison de santé la renaissance / Avenant à la convention de mise à disposition de la SISA « lot 12 »
- 2023-04 : DEV ECO - TECHNIQUE – TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES CHEMINÉES DE L'ÉPICERIE DE SUEVRES
- 2023-05 : FINANCES / DETR 2023 / Service Habitat et transition écologique mutualisé / Equipements destinés aux gens du voyage / Réalisation de travaux sur

l'aire d'accueil des Gens du Voyage de Mer / Demande de subvention complémentaire

-  2023-06 : HTE/ Nouveau marché d'animation Natura 2000 sur la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Petite Beauce » sur la période 02/2023-01/2024
-  2023-07 : TECHNIQUE – Marché public de travaux sur l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage à Mer
-  2023-08BIS : TECHNIQUE – Marché de travaux de construction du groupe scolaire de Josnes – exonération/application de pénalités
-  2023-09 : TECHNIQUE - Marché de prestations de nettoyage des bâtiments communautaires : le pôle jeunesse et le multi-accueil situés à Mer et les accueils de loisirs de Josnes, Marchenoir, Oucques et Suèvres

Délibérations

FINANCES

Délibération n°1 : FIN/ Débat d'orientation budgétaire.

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République et son article 107-5 "amélioration de la transparence financière" modifiant les modalités de présentation et de contenu du débat d'orientation budgétaire ;

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment l'article L. 2312-1 ;

Monsieur Jacques BOUVIER, Vice-président en charge des finances, expose :

Un débat sur les orientations générales du budget doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif ;

Ce débat, obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires, des engagements pluriannuels, de la structure et de la gestion de la dette ;

Considérant l'avis de la commission finances en date du mercredi 1^{er} mars 2023 ;

Considérant que le rapport sur les orientations budgétaires 2023, joint à la présente délibération, sera tenu à la disposition du public et mis en ligne sur le site internet de la Communauté de communes ;

M. Jean COLY intervient concernant la dépense correspondant à l'enseignement musical. Il constate que les dépenses sont assez importantes. Il souligne tout de même l'importance de l'enseignement musical pour les jeunes, mais constate qu'en général il s'agit de familles relativement favorisées qui inscrivent leurs enfants à ces cours. Il propose donc de revoir à la hausse les tarifs de l'école de musique, bien qu'ils soient déjà relativement élevés, afin de réduire le différentiel entre dépense et recette.

M. Pascal HUGUET précise que les attributions de compensation des communes ne sont pas comprises. Il ajoute que la question des tarifs de l'école de musique sera débattue au prochain Bureau communautaire.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport et de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023.

Délibération n°2 : FIN/ Pacte Fiscal et Financier.

Vu les statuts de la Communauté de communes, et notamment ses compétences exercées ;

Monsieur le Vice-président en charge des Finances de la Communauté de communauté Beauce Val de Loire rappelle que l'écriture d'un Pacte Financier et Fiscal pour la période 2023-2026 s'inscrit dans un contexte de fortes tensions financières ;

La démarche de co-construction d'une stratégie financière pour l'ensemble du territoire, entre la CCBVL et ses communes membres, acte des principes d'engagement pour répondre aux enjeux définis collectivement avec les élus ;

Cette charte sera l'outil référent permettant un cadrage financier de la CCBVL et définira les leviers d'actions à mettre en œuvre ;

A ce titre, le présent Pacte s'articule autour de deux axes :

- Sauvegarder les équilibres financiers de la Communauté de communes ;
- Soutenir les communes dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques.

M. Guy TERRIER intervient pour souligner le fait qu'avec ce Pacte Fiscal et Financier, les petites communes risquent, elles-aussi, d'être en difficulté à terme. Il ajoute qu'il est dommage que la vente de terrains prévus par la CCBVL n'ait pas pu avoir lieu du fait des recours contentieux actuellement en cours.

M. Christophe ELIE ajoute que même s'il y avait eu la vente de ces terrains, les difficultés financières de la CCBVL existeraient néanmoins.

M. Pascal HUGUET précise qu'il n'est pas possible de confirmer que la vente des terrains n'a aucune incidence sur les capacités financières de la CCBVL.

M. Christophe ELIE précise ses propos en disant que les difficultés financières de la CCBVL perdureraient même après la vente de ces terrains car il est nécessaire de re-négocier les transferts de charges.

Mme Josiane BOURGOIN demande confirmation sur la répartition des 100% du FPIC pour 2023. Il avait été dit plus tôt que ce taux sera révisé chaque année par délibération, alors qu'il est indiqué dans le présent document que ce taux est applicable pour 2023 et les années suivantes.

M. Pascal HUGUET répond qu'effectivement, pour le reversement du FPIC, la CCBVL doit délibérer chaque année pour déterminer un taux de reversement.

M. Marc FESNEAU s'interroge sur plusieurs éléments du Pacte Fiscal et Financier. Il rappelle d'abord le principe du transfert de compétence, le principe est qu'à l'instant T – lors du transfert - ce soit les communes qui paient le transfert de compétence. Or, le législateur, lorsqu'il a conçu cette loi, a prévu une évaluation du transfert à l'instant T et ensuite la communauté de communes se charge seule des dépenses relatives aux compétences transférées car elle perçoit de la DGF pour cela. Ainsi, il est nécessaire de réguler la dépense pour ne pas qu'il y ait de dérives par la suite.

Ensuite, il déplore l'absence d'une trajectoire claire et pré-établie de dépense de la compétence scolaire. Il ajoute également que la facturation de l'instruction des permis de construire n'est pas une économie mais une charge supplémentaire pour les communes. Il s'agit seulement d'une baisse de dépense pour la communauté de communes, le terme utilisé « d'économie » est donc à revoir.

Enfin, il rejoint les propos de Mme Josiane BOURGOIN. Le Pacte pourrait sauter dans le cas où le taux de 100% du FPIC n'est pas voté. Le PFF a donc des fragilités et il faut le souligner. Il comprend mal qu'il soit évoqué la fiscalité seulement sur 2023 et non la prospective sur le reste du mandat. Il demande donc quelles sont les modalités de révision du PFF ?

Mme Virginie SANCHEZ-ARIAS – Directrice Générale Adjointe en charge des Moyens Généraux - répond que les modalités de révision sont précisées dans la convention. Elle précise également qu'elle sera revu à la majorité simple.

M. Marc FESNEAU rappelle qu'un pacte engage toutes les communes et que la convention doit être plus claire.

Mme Virginie SANCHEZ-ARIAS – Directrice Générale Adjointe en charge des Moyens Généraux – précise qu'il s'agit seulement d'une délibération de principe.

M. Pascal HUGUET ajoute que le PFF a un caractère pluriannuel.

M. Marc FESNEAU demande s'il y a une vision de l'évolution de charges en fonction de variables comme l'inflation.

Mme Virginie SANCHEZ-ARIAS – Directrice Générale Adjointe en charge des Moyens Généraux – répond positivement. Elle précise que la CCBVL porte beaucoup de services à la population, et que l'augmentation de la DGF n'évolue pas aussi vite que les dépenses de fonctionnement liées à cette compétence. En effet, réglementairement, l'Etat impose beaucoup de nouvelles choses. De plus, l'inflation généralisée est prise en compte notamment en raison de son impact important sur les services (consommation énergétique et restauration scolaire).

M. Vincent ROBIN précise que la compétence scolaire a été récupérée très récemment et que des difficultés apparaissent déjà.

M. Marc FESNEAU demande si les investissements initialement prévus sur deux ans ne peuvent pas être faits sur cinq ans.

M. Pascal HUGUET précise que la CCBVL a prévu très peu d'investissements.

M. Sébastien CLEMENT – Directeur Général des Services – précise qu'aujourd'hui la plupart des investissements correspondent à des mises en conformité réglementaires notamment en matière de sécurité dans les bâtiments. Ensuite il s'agit des investissements sur la Tronne. Le seul gros investissement est l'annexe de l'école de Cassandre Salviati pour permettre de faire les travaux de rénovation de l'école de la Brèche. Il ajoute que de nombreuses subventions permettent de financer ces investissements.

M. Marc GAULANDEAU ajoute que concernant la GEMAPI, le raisonnement est tronqué. En effet, l'Agence de l'eau oblige les communautés de communes à un programme spécifique et coûteux pour pouvoir obtenir les subventions. Il y a donc un reste à charge. De plus, la CCBVL récupérera bientôt les digues de la Loire. Les budgets sont donc aujourd'hui exangues.

M. Marc FESNEAU rejoint les propos de M. Marc GAULANDEAU. Cependant, la compétence scolaire a été réclamé par la CCBVL et non imposé par l'Etat.

M. Marc GAULANDEAU partage son inquiétude sur la possibilité des communes à maintenir leurs services. Toutes les communes et les communautés de communes rencontrent mêmes problématiques. Il ne voit pas où il sera possible de faire des économies : supprimer des postes ? Ce n'est pas envisageable. Il se demande donc comment il est possible de sauver la CCBVL sans plomber le budget des communes.

Mme Catherine BAUDOUIN évoque le fait qu'elle a beaucoup entendu parler de l'école de Josnes. Le cumul des aides à la CCBVL pour la commune de Josnes est de 45 000 €. Aujourd'hui à Josnes, il y a des projets d'investissements lourds. Sur l'accord de principe du PFF elle est d'accord, mais si la commune n'en a pas les moyens financièrement, que ce passera-t-il ? Que se passera-t-il si l'une des communes adopte ce PFF et qu'ensuite elle se retrouve en grande difficulté pour verser la contribution à la CCBVL ?

M. Pascal HUGUET répond que la CCBVL sera obligé de faire sans la contribution de la commune en difficulté car la CCBVL n'a aucun moyen de contraindre les communes.

Mme Christelle PELLE ajoute que la solidarité communautaire est le fondement d'une communauté et qu'elle assumera donc son choix malgré la réticence de nombreux conseillers municipaux de sa commune. Elle s'interroge néanmoins sur le transfert de la compétence « eau assainissement » : est-ce que cela sera une charge supplémentaire ? Et est-elle prise en compte dans la prospective actuelle ?

M. Pascal HUGUET répond que cette question est en cours de réflexion. Il reste encore des points à éclaircir. Une réunion sera organisée afin d'en discuter tous ensemble.

Votes contre : Mme Marilyne GAROT et M. Yves CHANTEREAU.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré et comptant deux votes contre, décide à la majorité :

- **D'APPROUVER** le Pacte Financier et Fiscal joint à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Délibération n°3 : FIN/ Fonds de concours - Acquisition de deux parcelles pour les travaux du groupe scolaire à Josnes.

Monsieur Jacques BOUVIER, Vice-président en charge des finances expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16 V ;

Vu les statuts de la Communauté de communes, et notamment ses compétences exercées;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017-95 en date du 29 juin 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes Beauce Val de Loire ;

Vu les statuts de la Communauté de communes incluant la commune de Josnes comme l'une de ses communes membres ;

Vu la délibération de la commune de Josnes n° 2021-47 en date du 2 juillet 2021 sollicitant un fonds de concours auprès de la CCBVL pour l'acquisition de deux parcelles pour les travaux du groupe scolaire ;

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le règlement d'attribution des fonds de concours ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Considérant que le montant du fonds de concours ne porte pas le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant de la dépense subventionnable hors TVA, conformément à l'article 10 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 ;

Considérant que le projet présenté, relève du domaine « équipements sportifs » dans le règlement du fonds de concours ;

Le Bureau communautaire, dans sa séance du 10 février 2023, a émis un avis favorable et proposé l'attribution d'un fonds de concours conformément au plan de financement prévisionnel ci-après :

M. Stéphane MALANDAIN et Mme Catherine BAUDOUIN expliquent qu'ils n'ont pas perçu de DSR dans ce dossier.

M. Pascal HUGUET répond que l'information donnée avait été que la DSR a été acquise.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** un fonds de concours prévisionnel de 20 000 euros maximum à la commune de Josnes en vue de participer au financement de l'acquisition de deux

PLAN DE FINANCEMENT H.T.					
DÉPENSES		RECETTES		Reste à charge	% total du projet
OBJET	MONTANT H.T.	OBJET	MONTANT		
Achat des parcelles YO 88 et 91	62 000,00				0,00%
					0,00%
					0,00%
					0,00%
		sous-total	0,00		
		reste à charge	62 000,00		
		Fonds de concours CCBVL	20 000,00	32,26%	32,26%
		Commune de Josnes	42 000,00	67,74%	67,74%
TOTAL H.T.	62 000,00		62 000,00	100,00%	100,00%

parcelles ;

- **DE NOTIFIER** à la commune de Josnes la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte ou document afférent à cette affaire.

Délibération n°4 : FIN/ Fonds de concours - Aménagements des espaces publics éligibles au CRST / Commune de Lorges / Réhabilitation de la place de la mairie.

Monsieur Jacques BOUVIER, Vice-président en charge des finances expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5214-16 V ;

Vu les statuts de la Communauté de communes incluant la commune de Lorges comme l'une de ses communes membres ;

Vu le programme d'actions du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) signé le 21 janvier 2019 par les Présidents du Pays et des 3 EPCI le composant, ainsi que le Maire de Blois ;

Considérant que le CRST du Pays des Châteaux définit les conditions dans lesquelles la Région apporte son soutien financier à la réalisation des opérations proposées par le territoire et s'inscrivant dans un programme d'actions porté par les acteurs locaux, et particulièrement l'action « aménagement des espaces publics » ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes de la Beauce Ligérienne, puis de la Communauté de communes Beauce Val de Loire à compter du 1er janvier 2016, de soutenir financièrement les communes de son territoire portant un dossier d'aménagement d'espaces publics retenu par la Région ;

Vu la délibération de la commune de Lorges n°7 du 6 décembre 2022 ayant pour objet une demande de fonds de concours auprès de la CCBVL, au titre des aménagements des espaces publics pour la réhabilitation de la place de la mairie ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-après ;

PLAN DE FINANCEMENT H.T. PREVISIONNEL

DÉPENSES		RECETTES		% total du projet
OBJET	MONTANT H.T.	OBJET	MONTANT	
Maîtrise d'œuvre Rocher Rouge	1 430,00	Subventions		
Maîtrise d'œuvre Orling PA	2 083,00	DETR	22 970	29,90%
Maîtrise d'œuvre Orling	10 300,00	DSR	16 150,00	21,02%
Travaux	62 437,63	Région (CRST) - Base :37000	11 100,00	14,45%
Achat panneau chantier Région	580,00			
		sous-total	50 220,00	
		Fonds de concours CCBVL	11 244,50	14,64%
		Commune de Lorges	15 366,13	20,00%
TOTAL	76 830,63		76 830,63	100,00%

Considérant que le montant du fonds de concours ne porte pas le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant de la dépense subventionnable hors TVA, conformément à l'article 10 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2019 n°2019-93 portant sur la modification des règles d'attribution de fonds de concours liées à l'action « aménagement des espaces publics », relatives aux dépenses éligibles au Contrat Régional de Solidarité Territoriale ;

Considérant que la Région subventionne à hauteur de 30 %, soit 11 100 €, du montant prévisionnel des dépenses éligibles de l'opération s'élevant à 37 000 € ;

Considérant que le fonds de concours prévisionnel de la Communauté de communes est de 14,64 %, soit 11 244.50 €, du montant prévisionnel des dépenses éligibles de l'opération s'élevant à 37 000 € ;

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 10 février 2023 ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** un fonds de concours prévisionnel de 11 244,50 € à la commune de Lorges relatif au financement de la réhabilitation de la place de la mairie au titre de l'axe « Aménagements des espaces publics » du Contrat Régional de Solidarité Territoriale ;
- **DE VERSER** un acompte de 30 % du montant de la subvention au démarrage des travaux, sur production d'un ordre de Service ou de l'acte juridique marquant le début des prestations et le solde à l'achèvement des travaux sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses en H.T signé par le représentant légal de la commune et le comptable public ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

TOURISME

Délibération n°5 : TOUR/ Convention d'occupation précaire pour l'activité du Club de Voile du Val de Loire (CVVL) à la base de loisirs du Domino.

Monsieur Frédéric DEJENTE, Vice-président en charge du développement économique expose :

Dans le cadre de son projet de territoire, établi en 2022, la Communauté de communes Beauce Val de Loire souhaite une attractivité diversifiée de son territoire qui valorise ses singularités paysagères et qui intensifie son dynamisme rural. Pour ce faire, dans le cadre de sa compétence tourisme, elle souhaite affirmer son rôle comme porteur et développeur d'une stratégie touristique en partenariat avec les acteurs et institutions existantes.

Le Club de Voile du Val de Loire est affilié à la Fédération Française de Voile dont la vocation est d'encourager, de promouvoir de développer, d'animer, d'enseigner et d'encadrer la pratique du sport de voile. Le CVVL assure également, en période estivale, la location de pédalos, paddle, canoé, ... permettant ainsi une proposition d'activités nautiques à destination des locaux et des touristes.

Le CCVL occupe les bungalows de la base de loisirs du Domino sur la base d'une convention établie en 2011, il convient donc de mettre à jour les termes de la mise à disposition.

Vu les dispositions des articles L. 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le projet de convention de mise à disposition annexé ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention d'occupation précaire pour l'activité du Club de Voile du Val de Loire à la base de loisirs du Domino ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention avec le Cercle de Voile du Val de Loire ainsi que tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Délibération n°6 : TOUR/ Demande d'inscription de la base de loisirs du Domino au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires.

Monsieur Frédéric DEJENTE, Vice-président en charge du développement économique expose :

Considérant que le code du sport a donné compétence aux départements pour favoriser le développement maîtrisé des sports de nature ;

Considérant la mise en place par le Département de Loir-et-Cher d'une Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature dont le rôle principal est de concourir à l'élaboration du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature ;

Considérant, le projet de territoire de la Communauté de communes Beauce Val de Loire, établi en 2022, précisant son souhait d'avoir une attractivité diversifiée de son territoire qui valorise ses singularités paysagères et qui intensifie son dynamisme rural et plus particulièrement dans le cadre de sa compétence tourisme, précisant son souhait d'affirmer son rôle comme porteur et développeur d'une stratégie touristique en partenariats avec les acteurs et institutions existantes ;

Considérant les activités de voile et de pêche qui sont présentes sur le plan d'eau du Domino ;

Considérant que ces activités développées sur le plan d'eau du Domino répondent aux enjeux définis par le Département de Loir-et-Cher pour la pratique des activités de nature ;

Il est proposé d'inscrire le plan d'eau du Domino au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires. Pour rappel, l'inscription au Plan Départemental pourra permettre à la Communauté de communes de bénéficier d'aides du département pour l'aménagement du site et de bénéficier d'une valorisation sur le site internet de l'Agence de Développement Touristique Loir-et-Cher Cœur Val de Loire et sur le site internet du conseil départemental ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** l'inscription du plan d'eau du Domino au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Délibération n°7 : TOUR/ Convention de mise à disposition de la parcelle YC 51 à la société Aérocom Montgolfières

Monsieur Frédéric DEJENTE, Vice-président en charge du développement économique expose :

Vu les dispositions des articles L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de mise à disposition annexé ;

Considérant que la Communauté de communes Beauce Val de Loire met à disposition de la société Aérocom Montgolfières la parcelle YC 51 depuis plusieurs années déjà pour le décollage de montgolfières ;

Il convient de définir les conditions de mise à disposition de la parcelle YC 51 située à proximité du plan d'eau du Domino dans une convention établie pour une durée d'un an renouvelable 2 fois. La parcelle est mise à disposition à titre gratuit.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention de mise à disposition de la parcelle YC 51 à la société Aérocom Montgolfières ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention avec la société Aérocom Montgolfières ainsi que tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Départ de M. Yves CHANTEREAU.

SCOLAIRE

Délibération n°8 : SCO/ Modification des règlements périscolaires à compter du 1er septembre 2023.

Il est exposé :

Vu les statuts de la Communauté de communes, et notamment sa compétence en matière d'enseignement préélémentaire et élémentaire ;

Vu la délibération n° 2022-3 du 20 janvier 2022 approuvant les règlements de la restauration scolaire, de la garderie périscolaire et des transports scolaires ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 10 février 2023 ;

Vu les projets de règlements périscolaires annexés à la présente délibération ;

Considérant le fait qu'il convient d'actualiser les règlements de la restauration scolaire, de la garderie périscolaire et des transports scolaires en apportant quelques modifications : information concernant la non administration de médicaments (hors PAI) par les agents, précision sur la facturation des absences à la restauration scolaire « Toute information communiquée après le retour de l'enfant ne sera pas prise en compte », précision sur le départ possible en autonomie après l'accueil périscolaire des élèves de plus de 8 ans, poursuite de la mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les règlements de la restauration et de la garderie périscolaire, applicables aux écoles du territoire en gestion directe, joints à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

HABITAT ET TRANSITION ECOLOGIQUE

Délibération n°9 : HTE/ Suspension du coup de pouce aux primo-accédants pour l'année 2023.

Il est exposé :

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de communes Beauce Val de Loire approuvé le 29 novembre 2019 comporte une action n°5 « Donner un coup de pouce aux primo-accédants » ;

Cette action vise à favoriser l'arrivée de jeunes ou nouveaux ménages faisant l'acquisition d'un logement, à faciliter la reprise d'un ancien logement (y compris un logement HLM) et à encourager les opérations de logements neufs, sur le territoire ;

Dans ce cadre, la Communauté de communes Beauce Val de Loire a apporté son soutien, de 2020 à 2022, aux ménages ayant la qualité de primo-accédants sans conditions de ressources qui font l'acquisition d'un logement ancien ou qui font construire un logement neuf, y compris HLM. Ce soutien intervient sous la forme d'une participation forfaitaire de 800€ par ménage, dans la limite de 20 dossiers par an ;

Compte tenu du faible impact de ce dispositif sur la décision du ménage qui achète un bien immobilier ou procède à la construction d'une maison individuelle à s'ancrer sur le territoire, il convient de suspendre pour l'année 2023 le dispositif du coup de pouce aux primo-accédants ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE SUSPENDRE** le dispositif du coup de pouce aux primo-accédants, correspondant à l'action 5 du PLH de la CCBVL, pour l'année 2023 ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Délibération n°10 : DEV ECO/ Offre de concours pour la réfection de l'entrée de l'îlot 3B de la ZAC les Portes de Chambord entre CONCERTO et la CCBVL.

Monsieur Frédéric DEJENTE, Vice-président en charge du développement économique expose :

Vu les délibérations n°2018-8 du 15 février 2018 et n°2018-140 du 13 septembre 2018 ayant pour objet d'autoriser le Président à signer une promesse de vente de l'îlot 3B de la ZAC les Portes de Chambord à Mer à la société CONCERTO Développement, ou à toute autre société se substituant à elle ;

Vu la promesse de vente signée le 23 mars 2018 avec la société CONCERTO DEVELOPPEMENT dont le siège est à NEUILLY-SUR-SEINE (92 200), 12 avenue Charles de GAULLE immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro SIREN 421156019 ;

Vu la délibération n°2022-127 en date du 20 octobre 2022 ayant pour objet la cession de l'îlot 3B de la ZAC les Portes de Chambord à Mer à la société CONCERTO DEVELOPPEMENT, ou à toute autre société se substituant à elle ;

Vu le projet de convention d'offre de concours joint à la présente délibération ;

La convention jointe à la présente délibération a pour objet de définir les modalités de l'offre de concours en nature prise en charge par la société CONCERTO DEVELOPPEMENT aux fins de réalisation, sous sa maîtrise d'ouvrage de travaux, situés sur une longueur d'environ

8m 50 et 16 m 00m au 5, rue Jean MERMOZ à Mer. Cette opération sera menée par CONCERTO DEVELOPPEMENT, à sa demande et pour ses besoins propres ;

La réalisation des travaux d'entrée du site CONCERTO DEVELOPPEMENT au 5 rue Jean MERMOZ à Mer est une opération souhaitée par CONCERTO DEVELOPPEMENT, à son initiative, pour ses besoins propres, dont lui seul est bénéficiaire ;
CONCERTO DEVELOPPEMENT supportera seul les dépenses relatives à la conception, la réalisation et la surveillance des infrastructures envisagées ;

La CCBVL aura, quant à elle, la charge de s'assurer de la réalisation des travaux conformément aux prescriptions définies dans le projet de convention joint à la présente délibération ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** l'offre de concours, telle que détaillée dans la convention annexée à la présente délibération, de la société CONCERTO DEVELOPPEMENT ou toute autre société se substituant à elle pour la réfection de l'entrée du site de l'îlot 3B de la ZAC de Portes de Chambord à Mer (41500) ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°11 : RH/ Protocole d'accord syndical.

Monsieur Vincent ROBIN, Vice-président en charge des ressources humaines expose :

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L213-2 à L213-4, L214-1 à L214-7, L215-1 à L215-2 ;

Vu le décret 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territorial ;

Vu le projet de protocole d'accord sur l'exercice des droits syndicaux mutualisé pour la Ville de Mer et la Communauté de communes Beauce Val de Loire ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 2 février 2023 ;

Le protocole d'accord sur l'exercice des droits syndicaux a pour but de définir, d'encadrer et d'harmoniser l'exercice des droits syndicaux au sein de la Ville de Mer et la Communauté de communes Beauce Val de Loire. Il s'inscrit dans la volonté de favoriser l'expression des agents à travers les organisations syndicales représentatives et entend affirmer l'importance de l'action syndicale comme facteur d'équilibre et de régulation des relations sociales.

Dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, l'autorité territoriale détermine les moyens alloués aux organisations syndicales afin de permettre la représentation des agents de la collectivité. Ces moyens recouvrent notamment :

- Les moyens d'information sur la collectivité et son personnel : communication des arrivées et départs, droit à consultation des documents relatifs aux CST, droit à consultation des tableaux d'avancements et des propositions de promotion interne

avant transmission au CDG 41, droit à une rencontre avec l'autorité territoriale dès que besoin, droit à consultation sur le statut et la carrière des agents, ...),

- Les conditions d'exercice des droits syndicaux : attribution de locaux, possibilité de demande à disposer de salles de réunion, mise à disposition d'équipements (ordinateur, téléphone, photocopieur) et fournitures de bureaux, mise à disposition de tableaux d'affichage syndical, réunions mensuelles d'information, collecte des cotisations, congés pour formation syndicale, ...);
- La situation des représentants syndicaux et leurs ASA (381h d'ASA locale, autres ASA);
- Le droit de grève.

Afin d'instaurer un cadre de dialogue social favorable dans l'intérêt des agents, un protocole d'accord a été élaboré et soumis à l'avis du Comité Social Territorial le 2 février 2023. Il est désormais proposé au conseil communautaire d'approuver ce protocole.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** les moyens adaptés à l'exercice du droit syndical à la suite des élections du 8 décembre 2022 au sein de la CCBVL ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer le protocole d'accord sur l'exercice des droits syndicaux et tout document y afférent.

JEUNESSE

Délibération n°12 : Modification de la délibération 2022-122 en date du 20 octobre 2022 - Adoption de nouveaux tarifs pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la Communauté de communes Beauce Val de Loire

Considérant que la Communauté de communes Beauce Val de Loire possède plusieurs Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) situés à Mer, Avaray, Josnes, Marchenoir, Oucques, Suèvres et le Point Accueil Jeunes;

Considérant la délibération n° 2021-94 en date du 8 juillet 2021 fixant les tarifs des « Accueils de Loisirs Sans Hébergement » (ALSH) ;

Considérant le fait que l'annexe à la délibération n°2022-122 en date du 20 octobre 2022 fixant les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023 comportait des erreurs qu'il convient de rectifier ;

Considérant les recommandations faites par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au sujet de la tarification modulée appliquée aux usagers des « Accueils de Loisirs Sans Hébergement » (ALSH) suite au contrôle opéré par leur service en février 2021 ;

Considérant que les tranches tarifaires doivent être représentatives de la réalité économique et sociale du territoire et adaptées pour permettre une répartition homogène des familles à l'intérieur de chacune d'entre elles ;

Vu les tarifs annexés ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** les nouveaux tarifs annexés à compter du 1^{er} janvier 2023.

- **DE CONFIER** à Monsieur le Président ou son représentant le soin de veiller à leur juste application.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.

Questions diverses

La séance est levée à 21h53

M. Vincent ROBIN informe l'assemblée que Mme Sandrine GERARD HUET a demandé sa mutation à la fin du mois dernier, son poste est donc vacant. De plus, il a été décidé de ne pas remplacer le Directeur des Services Techniques qui est parti fin février. Le service fonctionnera avec les deux responsables actuels.

M. Pascal HUGUET évoque le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) qui est en début de réflexion pour une révision.

Prochaines réunions

Mars

- Jeudi 16 mars à 18h30 à la salle du conseil
 - o Commission aménagement du territoire/ habitat/ développement durable
- Jeudi 16 mars à 18h30 à la MEF
 - o Commission développement économique/ tourisme
- Vendredi 17 mars à 14h à la salle du conseil
 - o Bureau simple
- Jeudi 30 mars à 18h30 à l'Espace culturel
 - o Bureau élargi en conférence des maires : Transfert de la compétence « eau et assainissement »

Avril

- Jeudi 6 avril à 18h30
 - o Commission jeunesse/ petite enfance/ scolaire
- Jeudi 13 avril à 18h à l'Espace culturel
 - o Commission générale
- Jeudi 13 avril à 19h à l'Espace culturel
 - o Conseil communautaire

La secrétaire de séance,

Madame Astrid LONQUEU

15

Le Président,

 

Monsieur Pascal HUGUET

